



DCM DU 6 JUIN 2024

Dossier suivi par :

Direction générale

direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2024.122

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, **le 6 juin** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 31 mai 2024 - **Date d'affichage** : 14 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

22 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN, et Mesdames Julie AUBAUD Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.

7 excusés : Messieurs Jacques BELLONCLE, Yannick DANTON, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mesdames Laëtitia NOËL, Elsa ROUSSEL et Anne VIOT.

6 pouvoirs : M. Jacques BELLONCLE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), M. Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Sophie CARADEC), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER) et Mme Elsa ROUSSEL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H) et Mme Anne VIOT (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-22 ;

VU la délibération n°2020-069 du 28 mai 2020 portant installation du conseil municipal ;

VU la délibération n°2020-082 du 17 juin 2020 relative à la mise en place des commissions thématiques municipales et à l'élection de leurs membres ;

VU la délibération n°2020-083 du 17 juin 2020 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal ;

VU la délibération n°2023-241 du 28 septembre 2023 portant installation de deux nouvelles conseillères municipales à la suite de démissions ;

VU la sollicitation des élus du conseil municipal en date du 13 octobre 2023 ;

VU l'avis du Bureau municipal lors de sa séance du 6 novembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer la composition de trois commissions pour la bonne administration des affaires de la commune ;

Les conseillers municipaux désignés par le conseil municipal pour siéger dans les commissions thématiques municipales ont vocation, tant qu'elles n'ont pas été supprimées, à en demeurer membres. Mais le conseil peut décider d'une évolution dans la composition des commissions pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune.

Pour rappel, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, les quatre commissions thématiques sont composées de 10 membres élus selon le principe de représentation proportionnelle, conforme à la représentativité des élus au sein du Conseil Municipal.

Postes à modifier	Nouveau cadre statutaire à compter du 1^{er} juillet 2024
1 poste d'adjoint d'animation à temps complet créé par délibération n°04.109 du 26/05/2004	Cadre d'emplois des adjoints d'animation et grade d'animateur
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe créé par délibération n°18.332 du 20/12/2018	Cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe créé par délibération n°2022.016 du 21/01/2022	Cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe créé par délibération n°2019.051 du 12/03/2019	Cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise
1 poste d'agent de maîtrise créé par délibération n°11.083 du 22/04/2011	Cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise
1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe créé par délibération n°2019.051 du 12/03/2019	Cadre d'emplois des adjoints administratifs et grade de rédacteur
1 poste de rédacteur créé par délibération n°2020.052 du 03/03/2020	Cadre d'emplois des rédacteurs et grade d'attaché
1 poste de rédacteur créé par délibération n°2022.178 du 07/07/2022	Cadre d'emplois des rédacteurs et grade d'attaché

Par ailleurs un-e gestionnaire instructeur des autorisations du droit des sols est lauréat-e du concours de Rédacteur principal de 2^{ème} classe. Après validation de la voie hiérarchique, il est proposé de nommer cet-te agent· sur ce grade compte tenu des missions menées. Afin de permettre cette nomination, il convient de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Postes à modifier	Nouveau cadre statutaire à compter du 1^{er} juillet 2024
1 poste d'adjoint administratif à temps complet créé par délibération n°2021.116 du 09/07/2021	Cadre d'emplois des adjoints administratifs et grades de rédacteur et rédacteur principal de 2 ^{ème} classe

En outre, plusieurs agent-e-s ont récemment fait valoir leurs droits à la retraite. Afin de permettre les remplacements nécessaires au bon fonctionnement des services, il convient :

- de modifier les postes suivants :

Postes à modifier	Nouveau cadre statutaire à compter du 1 ^{er} juillet 2024
1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet créé par délibération n°2020.099 du 01/07/2020	Cadre d'emplois des adjoints techniques
1 poste ouvert sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps complet créé par délibération n°09.138 du 19/05/2009 modifiée par délibération n°2023.167 du 06/07/2023	Cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise
1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet créé par délibération n°14-2013 du 03/09/2014	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet créé par délibération n°03.2008 du 11/01/2008	Cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet créé par délibération n°15.213 du 17/11/2015	Cadre d'emplois des adjoints techniques

- de supprimer et de créer un poste au service des bâtiments qui, sans modifier en profondeur son organisation, s'est adapté à un départ en retraite le 1^{er} février 2024 tout en essayant de garantir une meilleure articulation de son fonctionnement. Deux agent-e-s qui composent ce service ont ainsi vu leurs responsabilités s'accroître. Il en résulte que l'emploi créé par délibération n°2023.167 du 6 juillet 2023 et vacant depuis le 1^{er} février 2024 n'a plus vocation à exister. C'est pourquoi il convient de le supprimer du tableau des emplois permanents et de créer un nouvel emploi comme suit afin que l'équipe du bâtiment puisse mener à bien ses missions :

Postes à supprimer	Poste à créer
1 poste ouvert sur le cadre d'emplois des techniciens à temps complet créé par délibération n°15.262 du 16/12/2015 modifiée par délibération n°2023.167 du 06/07/2023	1 poste de menuisier ouvert sur les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise à temps complet

Pour tous ces postes, il convient de préciser qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition telle que présentée ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois en conséquence ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

A Liffre,
Le Maire,
Guillaume BÉGUÉ

